

Compte rendu de la séance du 13 décembre 2017

Présents : ARMENGAUD Nicole, AZEMA Céline, BONO François, BURATTO Adrien, CALVET Bernard, COMBES Catherine, CROS Dominique, GAU Françoise, LIFFRAUD Michel, MAFFRE Sylvie, OULES Maryse, PISTRE Jean-Luc, SEGUIER Michel

Absents représentés : Philippe GIRBAS par Jean-Luc PISTRE, Isabelle MENO par Françoise GAU, Valérie SEGUIER par François BONO

Absents - excusés : BASTIE Benoit, RECORD Nathalie

Secrétaire(s) de la séance: Céline AZEMA

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 29 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour:

SIAH du Dadou - Adhésion nouvelle commune

Tarif assainissement 2018

ONF - Mise en vente de coupes

Sentier des Merveilles - Convention de passage

Bail précaire

Astreintes hivernales

Ouverture de crédits en investissement

Transformation compte de liaison en compte financier - Budget M49

Transfert comptable de biens du budget principal de la commune au budget annexe Petite enfance de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux

Convention de mise à disposition du bâtiment de la crèche et convention de prestation de service d'entretien avec la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux

TEPCV - Dispositif certificats d'économie d'énergie

Affaires et questions diverses

Délibérations du conseil:

SIAH du Dadou - Adhésion nouvelle commune

Monsieur le Maire porte à connaissance du conseil municipal la demande d'adhésion formulée par la commune de Rayssac au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) du Dadou.

En application des articles L.5211-17 et L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer afin de se prononcer sur ce projet de statuts.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Rayssac au SIAH du Dadou.

DONNE un avis favorable à la modification des statuts du SIAH du Dadou,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette modification.

Tarifs assainissement 2018

Monsieur le Maire rappelle que la redevance assainissement doit couvrir les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toutes natures afférentes à leur exécution.

Aussi, Monsieur le Maire propose de réviser la part variable de la redevance assainissement pour 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer la part variable de l'assainissement du prix de l'eau à 1,25 €/HT m3,

DECIDE de maintenir, pour 2018, la part fixe assainissement à 12 € HT.

Assiette de coupes de bois - année 2017

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la vente de coupes de bois afin de financer les travaux d'infrastructure validés en séance du conseil municipal du 02 février 2017.

La recette estimée de ces coupes est d'environ 1 500 €.

Parcelle	Surface parcourue	Type de coupe	Destination proposée
11b – Le Fieu	1,40 ha	Amélioration par éclaircie de taillis de frêne	Vente
8a – La Safranière	0,25 ha	Coupe rase de châtaignier dépérissant et chêne	Vente

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'état d'assiette 2017 ci-dessus dans sa totalité,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Sentier des Merveilles - Convention de passage

Ce point est reporté suite au courrier des propriétaires reçu ce jour proposant la vente des parcelles.

Contrat de bail précaire avec BOUSQUET Nadia

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un bâtiment communal situé n°4 place du Théron, comportant un appartement.

Ce logement est occupé par Mme Nadia BOUSQUET qui occupe, jusqu'au 31 décembre 2017, le poste de directrice de la maison de retraite Le Mailhol.

A compter du 1^{er} janvier 2018, cet agent occupera ses fonctions auprès d'un autre établissement. Aussi, dans l'attente de son rapprochement de sa résidence administrative, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le projet de contrat de bail précaire à signer avec Madame Nadia BOUSQUET.

Les principales dispositions du bail, qui recueillent l'accord du futur locataire, seraient les suivantes : durée de 3 mois, loyer mensuel de 800,00 € charges comprises. Ce contrat de bail précaire débiterait le 1^{er} janvier 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de contrat de bail précaire à conclure avec Madame Nadia BOUSQUET, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour un loyer mensuel de 800,00 € charges comprises,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Modalités d'organisation des astreintes - agents du service technique

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du ministre délégué aux collectivités territoriales concernant la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Circulaire n° NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 25 octobre 2001 et le protocole en date du 07 février 2002 organisant les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la collectivité dans le cadre du passage aux « 35 heures »,

Vu l'avis favorable du CTP en date du 21 novembre 2017,

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié,

Considérant que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention, ou de permanence,

Considérant que pour les besoins de la collectivité et dans l'intérêt du service il y a lieu d'organiser la mise en œuvre des astreintes et permanences au sein des services et de se conformer aux dispositions prévues par les décrets précités et en particulier n°2205-542 du 19 mai 2005 ainsi que les indemnités qui s'y rattachent,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DECIDE de mettre en place, à compter du 15 décembre 2017 des astreintes dans les conditions suivantes :

- Situations donnant lieu à astreintes : déneigement (astreinte de sécurité)
- Période où les astreintes de viabilité hivernale peuvent être mises en œuvre : 1^{er} décembre au 31 mars N+1 (périodicité, roulement, horaires et délai de prévenances selon planning annuel et durée fixé par l'organe délibérant annuellement).
Elle s'établira du lundi 17h30 au lundi suivant à 08h00, soit une semaine complète, planning remis aux agents au minimum 15 jours francs avant la prise de l'astreinte.
- Moyens mis à disposition :
 - téléphone portable professionnel
 - véhicule avec outillage nécessaire aux interventions
 - matériel
- Services et personnels concernés :
 - services : technique

- emplois et grades : agent des services techniques – adjoint technique
- agent des services techniques – adjoint technique ppal 2^{ème} cl
- agent des services techniques – adjoint technique ppal 1^{ère} cl

Ces dispositions sont applicables aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

- Toute intervention lors des périodes d'astreintes sera rémunérée selon les barèmes en vigueur.
- Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels

PRECISE que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Ouverture de crédits en investissement - BP 2018

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2017 : 393.219,98 € (Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « Remboursement de la dette »).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Montant 2017	Ouverture crédits 2018
20	Immobilisations incorporelles	109 000 €	27 250 €
21	Immobilisations corporelles	90 920 €	22 730 €
23	Immobilisations en cours	193 299,98 €	48 324,99 €
TOTAL		393 219,98 €	98 304,99 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2018.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré :

DÉCIDE l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget 2018,

APPROUVE le détail des propositions d'ouvertures de crédits figurant au tableau ci-dessus,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

DIT que les crédits seront proposés à l'inscription du budget primitif de l'exercice 2018.

Transformation compte de liaison en compte financier budget M49

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la note de Madame la Trésorière de Roquecourbe afin de régulariser le budget SPIC (M49 Eau et Assainissement) en gestion directe qui est encore géré avec un compte de liaison 451 alors qu'il devrait avoir une autonomie financière, c'est-à-dire disposer d'un compte financier, le compte 515.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE la transformation de ce budget annexe avec 451 en budget annexe avec autonomie financière au compte 515, à compter du 01/01/2018,

DELEGUE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives afférentes à cette note.

Transfert comptable de biens du budget principal de la commune au budget annexe 'Petite Enfance' de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux

Monsieur le Maire précise que suite au transfert de la compétence petite enfance au 1^{er} janvier 2018 à la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux, il a été décidé de créer un budget annexe auprès de cette dernière.

Monsieur le Maire explique ensuite qu'il est nécessaire aujourd'hui de transférer comptablement au Budget Annexe Petite Enfance de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux les immobilisations liées à ce service mais qui sont actuellement dans l'inventaire du Budget Principal comme détaillées ci-dessous :

Imputation	N° inventaire	Désignation	Date acquisition	Valeur initiale
2188	167	Lave linge - Crèche	01/01/1996	517,86
21318	343	Crèche	31/12/2000	259 742,75
21318	541	Portes - Crèche	31/12/2011	951,80
21318	600	Aménagement bâtiment communal - Crèche	03/02/2016	535,67

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le transfert comptable au budget annexe 'Petite Enfance' de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux des immobilisations liées à ce service qui sont actuellement dans l'inventaire du budget principal de la commune, comme détaillées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier dont le procès verbal de mise à disposition.

TEPCV - Dispositif 'Certificats d'économie d'énergie'

Grâce à la reconnaissance du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc en tant que Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), un dispositif spécial de financement de travaux d'investissement, appelé « **Certificats d'Economie d'Energie** » (CEE), est entré en vigueur depuis **le 27 février 2017**.

Suite à une consultation lancée par le PnrHL, un partenariat a été retenu avec EDF afin de financer des travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine des collectivités territoriales.

Le Parc naturel régional du Haut Languedoc dispose ainsi d'un volume maximal de **1 300 000 € de CEE** qui pourront être attribués aux collectivités qui réaliseront des travaux **avant le 31 décembre 2018 (travaux facturés et payés)**.

Le montant de la prime versée aux maitres d'ouvrage est équivalent à 100 % du montant du coût des travaux éligibles (matériel et pose comprise).

Le projet de la commune à détailler : la commune envisage le relampage de l'éclairage public pour un passage en éclairage par LED, un dossier a été envoyé en ce sens au Parc Naturel Régional du Haut Languedoc pour instruction le 05 octobre 2017.

Le projet global se monte à 100 000,00 euros HT.

Les travaux éligibles, après instruction technique par les partenaires, sont évalués à 88 915,00 euros HT.

Selon le dispositif, il pourrait être ainsi être reversé à la commune, via le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc une somme de 50 000,00 euros sous réserve du strict respect des modalités de la procédure et de la réalisation effective du montant de travaux prévus.

Dans l'immédiat, afin de pouvoir solliciter ce financement, une convention de regroupement, jointe en annexe, doit être signée entre le Parc naturel régional du Haut Languedoc et la commune de Lacrouzette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE le projet de convention de regroupement, ci-annexé, avec le syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à réaliser tous actes afférents.

Convention mise à disposition du bâtiment de la crèche et convention de prestation de service d'entretien avec la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux

Monsieur le Maire précise que suite au transfert de la compétence petite enfance au 1^{er} janvier 2018 à la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux, il convient d'établir, d'une part, une convention de mise à disposition du bâtiment de la crèche et, d'autre part, une convention concernant l'entretien de ce bâtiment communal afin de préciser les relations contractuelles entre la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux et la commune de Lacrouzette.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition du bâtiment de la crèche et la convention de prestation de services, comme jointes en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de mise à disposition du bâtiment de la crèche et la convention de prestation de services à signer avec la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux, comme jointes en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Demande de subventions dans le cadre de la DETR 2018

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018, la commune de Lacrouzette peut bénéficier d'une subvention correspondant à 20 % du montant prévisionnel des dépenses relatives aux projets contribuant au développement durable.

Il propose donc aux membres du conseil municipal de solliciter de la part de l'Etat dans le cadre de la DETR 2018 :

- une subvention à hauteur de 20 % pour le projet de couverture du foyer rural soit un montant de 22 168,08 € (montant total estimé à 110 805,41 € H.T.),
- une subvention à hauteur de 20 % pour le projet d'extension de la Mairie en Bureaux soit un montant de 18 465,69 € (montant total estimé à 92 328,45 € H.T.).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

SOLLICITE de la part de l'Etat dans le cadre de la DETR 2018 :

- une subvention à hauteur de 20 % pour le projet de couverture du foyer rural soit un montant de 22 168,08 € (montant total estimé à 110 805,41 € H.T.),
- une subvention à hauteur de 20 % pour le projet d'extension de la Mairie en Bureaux soit un montant de 18 465,69 € (montant total estimé à 92 328,45 € H.T.).

AUTORISE Monsieur le Maire signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Affaires et questions diverses

Astreintes 2018 : le personnel du service technique sera d'astreintes, conformément à la délibération DE_2017_064 entre le 1er janvier 2018 et le 15 mars 2018.

Agence de l'eau : avis de versement de la subvention concernant l'étude du plan d'épandage.

Eglise : un arrêté du Maire sera pris pour l'évacuation des pigeons se trouvant dans le clocher.

Commission sociale : préparation des fêtes de fin d'année.

Séance levée à 20h30